

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

### RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Séance du 14 février 2022**

**CD20220214\_58**  
**id. 6292**

*Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme COLOMBIE)*

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

### **DELIBERATION**

### **ASSOCIATION INTERDÉPARTEMENTALE DE GOUVERNANCE POUR LA GESTION QUANTITATIVE DU BASSIN TARN-AVEYRON - DÉSIGNATIONS**

---

Lors de la séance du 14 février 2022 le principe de la création d'une association interdépartementale de gouvernance pour la gestion quantitative du bassin Tarn-Aveyron a été approuvé par l'Assemblée départementale.

Chaque Département membre y sera représenté par 2 titulaires et 2 suppléants. Il convient de procéder à ces désignations.

En application de l'article L.3121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

Dans ce cadre, les conseillers départementaux sont chargés par l'assemblée départementale d'un mandat en vertu duquel ils sont habilités à représenter le Conseil départemental.

Conformément aux dispositions de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales, les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret sauf si le Conseil départemental décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121- 15 et L.3121-22,

Vu la délibération du conseil départemental n°20220214\_49 du 14 février 2022 relative à la création d'une association interdépartementale de gouvernance pour la gestion quantitative du bassin Tarn-Aveyron,

Considérant les propositions de Monsieur le Président,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide à l'unanimité de procéder aux désignations des conseillers départementaux pour siéger au sein de l'association interdépartementale de gouvernance du bassin Tarn-Aveyron par un vote à main levée ;

- Sont désignés pour représenter le Département de Tarn-et-Garonne :
  - en qualité de titulaires :
    - M. Michel Weill, Président du conseil départemental,
    - M. Alain Belloc, Vice-Président du conseil départemental,
  - en qualité de suppléants :
    - M. Emmanuel Cros, Vice-Président du conseil départemental,
    - M. Jérôme Beq, Vice-Président du conseil départemental,

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL